

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 16 Avril 2010

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/01

OBJET : Convention entre la commune de Barbizon et le Département pour l'organisation d'une manifestation présentée à l'occasion du "150^{ème} anniversaire de l'Angélu".

- Canton : Perthes-en-Gâtinais.

RÉSUMÉ : Dans le cadre de la commémoration du 150^{ème} anniversaire de l'œuvre du peintre Jean-François Millet, "l'Angélu", la commune de Barbizon organise une manifestation qui aura lieu du 1^{er} mai au 31 juillet 2010, avec une série d'événements notamment une exposition d'art contemporain. Le Département s'associe à cette manifestation en organisant une rencontre départementale autour de l'œuvre de Jean-François Millet le samedi 5 juin 2010 "L'Angélu : une prière, un tableau, un peintre". Il convient qu'une convention fixe les modalités d'organisation de cette manifestation culturelle organisée par le musée départemental de l'Ecole de Barbizon.

Dans le cadre de la manifestation culturelle du "150^{ème} anniversaire de l'Angélu", la commune de Barbizon invite une centaine d'artistes contemporains de renommée internationale à créer une œuvre sur ce thème, en hommage à ce chef-d'œuvre de la peinture française de Jean-François Millet, conservé au musée d'Orsay et considéré par le peintre Dali comme "l'œuvre la plus troublante, la plus énigmatique, la plus dense". Cette manifestation donnera lieu à une grande exposition, des publications et des rencontres programmées du 1^{er} mai au 31 juillet 2010. Cette manifestation bénéficie du patronage du ministre de la culture et de la communication et du Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

Le Département et la Commune de Barbizon ont convenu par convention adoptée par le Conseil général le 19 décembre 2009 du transfert de gestion de la Maison-atelier Théodore Rousseau

au bénéfice du Département. Cette convention fixe les modalités de gestion des personnels et du bâtiment appartenant à un ensemble, celui du musée de l'Ecole de Barbizon regroupant l'Auberge Ganne et la Maison-Atelier Théodore Rousseau.

Cette manifestation autour du "150eme anniversaire de l'Angélus" visera à promouvoir la création contemporaine en direction des publics dans un souci à la fois culturel, touristique, pédagogique et scientifique et permettra de donner un nouvel éclairage à l'œuvre de Jean-François Millet exécutée en Seine-et-Marne.

Elle fait l'objet d'une convention entre les parties, qui précise les conditions dans lesquelles sera organisée une journée d'étude le 5 juin 2010 à l'initiative du Département dans le lieu d'exposition sous tente mise à disposition par la Commune au Département.

Le Département avec l'aide du Comité départemental du tourisme accompagne depuis 2008 la commune de Barbizon à la préparation de cet événement. Ainsi la Direction des Affaires Culturelles du Conseil général de Seine-et-Marne soutient ce projet, dans le cadre de l'aide à la diffusion des arts plastiques.

Cette exposition fait suite à d'autres actions de valorisation de la mémoire artistique et culturelle de la commune de Barbizon comme la réalisation de 20 plaques en mosaïque reproduisant les œuvres des peintres ayant séjourné à Barbizon qui constitueront un parcours des peintres dans le village financée par le Département dans le cadre du pôle Touristique régional en 2009 (commission permanente du 5 octobre 2009) pour un montant de 35 960 €.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet de convention, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/01 des rapports soumis à la commission
N° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. WALKER
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 16 Avril 2010

OBJET : Convention entre la commune de Barbizon et le Département pour l'organisation d'une manifestation présentée à l'occasion du "150^{ème} anniversaire de l'Angélu".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la convention relative au transfert de gestion du musée de l'École de Barbizon du 19 décembre 2003,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention relative à l'organisation des événements programmés dans le cadre de la manifestation "150^{ème} anniversaire de l'Angélu" présentée à Barbizon par la commune et le Département.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer ce projet au nom du Département tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Annexe
Convention relative A l'organisation de la manifestation
du "150^{ème} anniversaire de l'Angélus"

ENTRE :

- **LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée du Conseil Général en date du 16 avril 2010, ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

- **LA COMMUNE DE BARBIZON**, représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du _____, ci-après dénommée "La Commune",

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son action culturelle et touristique, la commune de Barbizon organise une manifestation intitulée "150ème anniversaire de l'Angélus" autour d'une série d'événements qui auront lieu dans deux lieux différents (salle et place Marc Jacquet) du 1^{er} mai au 31 juillet 2010. Cette manifestation a pour but de faire découvrir la richesse de l'œuvre de Jean-François Millet dans son cadre d'origine (Barbizon) comme source d'inspiration de la création actuelle avec des plasticiens contemporains de renom international invités pour la première fois à créer une œuvre sur un même thème les réunissant lors d'une grande exposition de prestige. Cette manifestation bénéficie du patronage du ministre de la culture et de la communication.

Le Département soutient cette manifestation par le biais des actions des pôles touristiques régionaux qui vise à promouvoir la création contemporaine dans des lieux de mémoire propices à la découverte des arts visuels. Elle a pour but de sensibiliser des publics diversifiés à des formes diverses d'expressions artistiques. Cet événement permettra de promouvoir les collections du musée départemental de l'Ecole de Barbizon orientées vers la peinture du paysage du XIX^{ème} siècle dont les actions culturelles bénéficient d'aides financières incitatives de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, au titre de l'appellation « musée de France » et de donner un éclairage nouveau sur l'œuvre de Jean-François Millet.

Le Département s'associe à cette manifestation en organisant une journée d'étude sur l'œuvre de l'Angélus de Jean-François Millet qui réunira les plus grands spécialistes de son œuvre (historiens de l'art et conservateurs du patrimoine) le samedi 5 juin 2010 dans un châteaueau mis à disposition par la commune sur la place Marc Jacquet.

Il convient donc de conclure avec la Commune, propriétaire de cet espace, une convention relative à l'organisation de la journée d'étude " 150ème anniversaire de l'Angélus ".

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera organisée la journée d'étude organisée par le Département dans le cadre de la manifestation culturelle " 150ème anniversaire de l'Angélus ", entre le Département et la Commune intitulée "Rencontre départementale autour de l'Angélus de Jean-François Millet "L'Angélus : une prière, un tableau, un peintre" le samedi 5 juin 2010.

ARTICLE 2- Journée d'étude

ARTICLE 2.1 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

2.1.1 - Financement de la journée d'étude

Le Département - initiateur et organisateur de la journée d'étude finance la manifestation culturelle.

2.1.2 - Déroulement de la journée d'étude

La journée d'étude se déroulera dans les conditions définies ci-après.

2.1.2 .1 – La journée d'étude

La journée d'étude consiste pour le Département à organiser plusieurs conférences portant sur le thème de l'Angélu assurées par des spécialistes conviés par le Département pendant une journée.

Les conférenciers invités à la tribune procéderont à la lecture de leur communication suivie d'un échange avec le public.

Un mange-debout pour le déjeuner sera organisé pour les intervenants et les participants. La journée se poursuivra par une visite de l'exposition organisée par la Commune en présence des représentants de la Commune et se terminera par une rencontre avec les participants. Les intervenants et organisateurs seront présents afin d'échanger avec les publics.

2.1.2 .2 – Equipements

Le Département s'engage à fournir et installer les équipements techniques nécessaires aux conférenciers pour le bon déroulement de la rencontre, tels que les micros et les projecteurs.

2.1.2 .3 - Communication de la manifestation

Le Département s'engage à mentionner la participation de la Commune sur tous ses supports de communication.

2.1.2 .4 – Accueil des conférenciers

Le Département organise et finance l'accueil des conférenciers, notamment de leur transport de la gare la plus proche d'Avon, à Barbizon et leurs repas.

ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

2.2.1 - Mise à disposition des locaux

La Commune met à disposition ses locaux à titre gracieux pour le déroulement de la journée d'étude dans les conditions ci-après :

2.2.1.1 – Désignation des locaux

Les locaux mis à disposition sont situés Place Marc Jacquet. Cette mise à disposition comprend l'accès aux dépendances et l'usage des équipements suivants :

- le chapiteau installé sur la place Marc Jacquet ;
- les sanitaires de la salle Marc Jacquet ;

La Commune déclare que :

- ces locaux sont conformes à la réglementation relative aux établissements recevant du public, et peuvent accueillir un maximum de 180 personnes sous la surveillance d'un agent ;

- ces locaux sont compatibles avec l'usage auxquels le Département les destine, décrits à l'article 2.2 ci-dessus.

2.2.1.2 – Conditions d'occupation

Les locaux sont mis à la disposition du Département :

- le 5 juin 2010 de 9 h à 18 h 00

Toutefois, en raison des circonstances tenant au déroulement de l'événement difficilement prévisibles (prolongement du débat avec le public, retard du public lors de son installation etc.), il est expressément convenu entre les parties qu'un dépassement des horaires mentionnés ci-dessus puisse avoir lieu. Cet éventuel dépassement ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation au profit de la Commune.

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties avant la mise à disposition des locaux et après. Cet état des lieux – annexé à la présente convention – précisera notamment les éléments et meubles que la Commune enlèvera avant mise à disposition, à la demande du Département. Cet état des lieux précisera également les autres biens et matériels se trouvant dans les locaux mis à disposition.

Les locaux seront mis à disposition du Département en bon état de propreté.

La Commune se charge du nettoyage des locaux et de leur fermeture, à l'issue de la manifestation.

2.2.1.3 - Equipements

La Commune s'engage à fournir et installer :

- les chaises et tables nécessaires.

2.2.1.4. – Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit au Département et ne donnera lieu au paiement d'aucune charge, redevance ou loyer de quelque nature que ce soit.

Aucun droit d'entrée ne sera perçu en contrepartie de l'admission du public dans les locaux.

2.2.2 - Communication de la manifestation

Chacune des parties communique librement à ses frais sur l'événement, à charge pour la Commune de mentionner que l'événement est organisé à l'initiative du Département.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Département déclare être assuré au titre de sa responsabilité civile concernant cette manifestation, tant à l'égard des locaux que du public accueilli. Il s'oblige à transmettre à la Commune, sur sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties jusqu'au 6 juin 2010 à 12 h..

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de quinze jours.

La partie à l'initiative de la résiliation devra rembourser les frais éventuels engagés par l'autre partie.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département,
le Président du Conseil Général,

Pour la Commune,
le Maire,

